

A/s : Réponse à l'alerte du 30 janvier 2019 de la Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe sur l'incendie de la station de radio France Bleu Isère incendiée

Une enquête a été ouverte le 28 janvier 2019 par le parquet près le tribunal de grande instance de Grenoble au sujet de l'incendie de la station de radio France Bleu Isère dans la nuit du 27 au 28 janvier 2019. La sûreté départementale et l'antenne de Grenoble de la direction interrégionale de police judiciaire de Lyon sont co-saisies dans le cadre de l'enquête de flagrance (voir l'article 53 du code de procédure pénale sur la qualification de crime ou délit flagrant¹).

La France met en œuvre toutes les garanties afin de permettre à la police de mener à bien son enquête et à la justice de faire son travail en toute indépendance et impartialité pour identifier les éventuelles fautes et responsabilités.

¹<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006575016&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20040310>